

MARCHE DE FOURNITURE DE CARBURANTS ET COMBUSTIBLES

Marché a bons de commande passé en application des articles 33, 57 à 59 et 77du Code des marchés publics issu du Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Entre :

L'ACHETEUR PUBLIC :

Sis...,
Représenté par...
Agissant en qualité de...

Et :

LA SOCIETE TITULAIRE:

Sis...,
Représenté par...
Agissant en qualité de...

Délibération n° ... en date du... autorisant la signature du présent marché.

Marché notifié le...

© achatpublic.com Il s'agit d'un modèle de contrat qui ne doit être pris que comme une illustration du possible. Il doit être adapté à chaque cas particulier et ne saurait servir de référence unique. De ce fait, la responsabilité de l'auteur du contrat et de l'éditeur du site ne saurait être engagée suite à un quelconque préjudice ou dommages directs ou indirect résultant de l'utilisation dudit modèle de contrat.

SOMMAIRE

Article 1 : OBJET DU MARCHE

Article 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Article 3 : DUREE DU MARCHE

Article 4 : NORMES - REGLEMENTS

Article 5 : DELAIS D'EXECUTION

Article 6 : BONS DE COMMANDE

Article 7 : BONS DE LIVRAISON

Article 8 : DELAIS DE LIVRAISON

Article 9 : PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

Article 10 : ASSURANCE

Article 11 : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 12 : TRANSPORT - LIEUX DE LIVRAISON - PENALITES DE RETARD

Article 13 : RESILIATION

Article 14 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture de fioul et de carburant à l'acheteur public, afin de répondre à ses besoins en fioul et en carburant.

Le présent marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Le présent marché est un marché à bons de commande mono attributaire, conformément à l'article 77 du Code des marchés publics.

Le présent marché est donc exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

Il est conclu sans minimum ni maximum comme le permet l'article 77 du Code des marchés publics.

Cependant, à titre uniquement indicatif, les quantités consommées en ... (*indiquer l'année précédente*) sont précisées ci-après pour chacun des lots.

Le présent marché se décompose en 2 lots :

- Lot n°1 : ...
- Lot n°2 : ...

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Le même fournisseur a la possibilité de se voir attribuer l'ensemble des lots.

Caractéristiques requises pour le lot n°1 (*exemples*):

Point d'écoulement : ...
Point de trouble : ...
Température limite de filtrabilité : ...

Les carburants et combustibles devront être conformes aux normes en vigueur, exempt d'impureté et avec une teneur en eau inférieure à ... et devront bénéficier des garanties hiver.

Quantités consommées sur l'année... (*indiquer l'année précédente*) données uniquement à titre indicatif: ...

Caractéristiques requises pour le lot n°2 (*exemples*):

Point d'écoulement : ...
Point de trouble : ...
Température limite de filtrabilité : ...

Les carburants et combustibles devront être conformes aux normes en vigueur, exempt d'impureté et avec une teneur en eau inférieure à ... et devront bénéficier des garanties hiver.

Quantités consommées sur l'année... (*indiquer l'année précédente*) données uniquement à titre indicatif: ...

ARTICLE 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement;
- le présent cahier des clauses particulières (CCP);
- le bordereau des prix des titulaires ;
- un mémoire technique remis par le candidat avec son offre ;
- le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services approuvé par le décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié.

ARTICLE 3. DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une période initiale de ... ans à compter de sa date de notification.

Eventuellement :

Il peut être reconduit... fois pour une période de... année(s).

Sa durée totale, périodes de reconduction incluses, est donc de...

L'acheteur public décide de reconduire ou non le marché.

La décision de reconduction est notifiée au titulaire du marché, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception,... mois au moins avant la date d'échéance du marché.

Le titulaire du marché ne peut pas (*ou peut : comme vous le souhaitez*) s'opposer à la reconduction du marché.

ARTICLE 4. NORMES - REGLEMENTS

Le titulaire du marché se conforme aux normes techniques nationales et internationales relatives au commerce et à l'utilisation du fioul et des carburants.

En outre, le titulaire du marché est tenu de se conformer notamment (*exemples*) :

A) aux lois et règlements sur les dépôts de matières dangereuses,

B) aux lois et règlements concernant la sécurité des installations et notamment des installations électriques,

© achatpublic.com Il s'agit d'un modèle de contrat qui ne doit être pris que comme une illustration du possible. ~~Il~~ doit être adapté à chaque cas particulier et ne saurait servir de référence unique. De ce fait, la responsabilité de l'auteur du contrat et de l'éditeur du site ne saurait être engagée suite à un quelconque préjudice ou dommages directs ou indirect résultant de l'utilisation dudit modèle de contrat.

C) aux lois et règlements fixant, pour le titulaire, les conditions d'exercice de sa profession et d'une manière générale de son activité.

Le cas échéant :

Le titulaire du marché doit se munir à ses frais des autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité et accomplir lui-même toutes les formalités.

ARTICLE 5. DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution de chaque bon de commande part de la date de réception du bon de commande par le titulaire jusqu'à l'admission de la dernière livraison correspondante.

Si la dernière livraison est opérée au-delà de la date limite de validité du marché, les adhérents veilleront à ce que cette commande s'inscrive dans le cadre de la définition du besoin du présent marché.

ARTICLE 6. BONS DE COMMANDE

Les livraisons sont effectuées au vu des bons de commandes émanant et signé du service... de l'acheteur public.

Le titulaire doit, préalablement à la date de livraison, informer le service... de l'acheteur public en cas de difficulté de fourniture soit par téléphone, soit par fax, soit par mail.

Le service... de l'acheteur public prendra toutes dispositions nécessaires à l'intérêt de l'acheteur public, éventuellement en différant la livraison ou en annulant la commande.

En aucun cas la substitution des produits ne sera acceptée sans accord préalable du service... de l'acheteur public.

Les bons de commande font apparaître les informations suivantes :

- la quantité à livrer,
- la date de livraison souhaitée,
- le lieu de livraison,
- le montant TTC du bon de commande,
- la référence du marché,
- le numéro du lot,
- le numéro de la commande,
- la désignation de la fourniture,
- le prix net unitaire HT.

ARTICLE 7. BONS DE LIVRAISON

Les livraisons sont obligatoirement accompagnées d'un bon de livraison fourni par le titulaire du marché et indiquant :

- le nom du titulaire,
- la date de livraison,
- l'objet de la livraison (sur chaque colis, avec la quantité),
- la quantité à livrer,
- la référence du bon de commande,
- le lieu de livraison,
- le numéro de lot ou de série,
- le nombre de colis et le poids de chacun d'eux.

Le déchargement de la marchandise devra être fait par le transporteur.

En cas d'acceptation de la livraison, le bon de livraison est signé par le service... de l'acheteur public et par le titulaire du marché ou le transporteur.

Un exemplaire du bon de livraison est conservé par chacune des parties.

ARTICLE 8. DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison maximum pour toute commande non spécifiée urgente est de... jours à partir de la date de réception de la commande par le titulaire du marché.

ARTICLE 9. PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

9.1 Prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les sujétions inhérentes à la réalisation des prestations objet du présent marché, et notamment :

- le transport jusqu'au lieu de réception et dépotage en franco de port indiqué dans le présent cahier des clauses particulières,

© achatpublic.com Il s'agit d'un modèle de contrat qui ne doit être pris que comme une illustration du possible. Il doit être adapté à chaque cas particulier et ne saurait servir de référence unique. De ce fait, la responsabilité de l'auteur du contrat et de l'éditeur du site ne saurait être engagée suite à un quelconque préjudice ou dommages directs ou indirect résultant de l'utilisation dudit modèle de contrat.

- les délais de livraison,
- la fourniture du bon de livraison.

Le prix de règlement de chacun des produits objets du présent marché est celui proposé par le titulaire du lot dans son bordereau de prix.

Le prix de règlement de chacun des produits objets du présent marché est établi en fonction du prix public fournisseur et, à ce tarif, le titulaire consent les remises indiquées dans son bordereau de prix.

Le fournisseur devra fournir, dans le bordereau de prix, la méthodologie qui permettra d'établir la tarification des produits au moment de la passation des commandes (barème de référence clients et remise associée, ...).

Le prix de chacun des produits objets du présent marché ne saurait augmenter de plus de ... % (*possibilité de prévoir un pourcentage différent en fonction des produits*) par rapport au prix remis par le titulaire dans son bordereau de prix.

9.2 Facturation

Les factures, établies en un seul original et deux copies, portent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du titulaire du marché,
- numéro de son compte bancaire ou postal
- numéro du marché,
- numéro du lot,
- description de la fourniture livrée,
- les remises, rabais et/ou ristournes consentis par le marché par unité de livraison,
- montant net HT de la fourniture livrée,
- taux et montant de la TVA et éventuelles taxes parafiscales,
- montant total TVA incluse,
- date de facturation,
- les montants nets totaux HT et TTC de la facture.

Toute facture ne respectant pas strictement cette présentation sera systématiquement retournée à son destinataire pour correction.

Il est établi une facture par bon de commande, sauf si un bon de commande donne lieu à plusieurs livraisons, auquel cas il sera établi une facture par livraison.

Sur la facture, les calculs sont arrondis au centime dans les conditions déterminées par le règlement (CE) n° 1103/97 du Conseil du 17 juin 1997 fixant certaines dispositions relatives à l'introduction de l'Euro (articles 4 et 5).

Conformément à l'article 98 du Code des marchés publics, le paiement sera effectué dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

L'absence de paiement sous ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au profit du titulaire.

Le paiement s'effectue selon les règles de la Comptabilité Publique, dans les conditions déterminées par le C.G.A.G. (notamment article 8) ; complété par l'annexe IV à la circulaire du 09.09.1997 (J.O. du 22.09.1997 NC p. 6035).

Pour le lot n° 1, les factures sont à adresser à l'adresse suivante :

Pour le lot n° 2, les factures sont à adresser à l'adresse suivante :

Le comptable assignataire des paiements de l'acheteur public est M. ...

ARTICLE 10. ASSURANCE

Le titulaire du présent marché doit souscrire une assurance en responsabilité civile en vue de faire face aux responsabilités inhérentes à son activité, et doit apporter à l'acheteur public une copie de l'attestation d'assurance au plus tard un mois (*par exemple*) après la date de notification du présent marché.

ARTICLE 11. CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

La constatation de l'exécution des prestations objets du présent marché a lieu dans les conditions définies au chapitre IV du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

ARTICLE 12. TRANSPORT- LIEUX DE LIVRAISON - PENALITES DE RETARD

12.1 Transport

Frais de transport :

Les produits objets du présent marché sont livrés à destination franco de port.

Le cas échéant :

Le titulaire du marché doit réaliser les livraisons par camions porteurs afin d'accéder aux installations.

Risques inhérents au transport :

© achatpublic.com Il s'agit d'un modèle de contrat qui ne doit être pris que comme une illustration du possible. Il doit être adapté à chaque cas particulier et ne saurait servir de référence unique. De ce fait, la responsabilité de l'auteur du contrat et de l'éditeur du site ne saurait être engagée suite à un quelconque préjudice ou dommages directs ou indirect résultant de l'utilisation dudit modèle de contrat.

Par dérogation à l'article 14.2 du CCAG, les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination incombent au titulaire.

Les opérations de conditionnement et de chargement incombent elles aussi au titulaire du marché.

12.2 Lieux de livraison :

Les produits objets du lot n°1 doivent être livrés au : ... *(indiquer l'adresse de livraison)*

Les produits objets du lot n°2 doivent être livrés au : ... *(indiquer l'adresse de livraison)*

12.3 Pénalités de retard

Dans l'hypothèse où les produits objet des lot n° 1 et 2 ne seraient pas livrés au lieu et à la date indiqués dans le présent cahier des clauses particulières et sur le bon de commande correspondant, l'acheteur public se réserve la possibilité d'appliquer, sans mise en demeure préalable, et conformément à l'article 11 du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$P = V \times R / 1000$, dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

De plus, l'acheteur public se réserve la possibilité de résilier le présent marché aux torts exclusifs du titulaire, sans que celui-ci ne puisse prétendre à indemnité, et le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, à compter de... jours de retard ouvré.

La décision de résiliation ne pourra intervenir qu'après que le titulaire a été informé de la sanction envisagée et invité à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 13. RESILIATION

Le présent marché peut être résilié dans les conditions et selon les modalités définies au Chapitre V du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, ainsi que dans les conditions prévues à l'article 47 du Code des marchés publics.

Il peut également être résilié dans les conditions définies aux deux derniers alinéas de l'article 12 du présent cahier des clauses particulières.

L'acheteur public se réserve également la possibilité de résilier le présent marché pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 14. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige, l'acheteur public et le titulaire du présent marché recherchent, en priorité, une solution à l'amiable.

En cas de litige persistant, le Tribunal administratif de... est compétent pour juger du litige.

A... , le...

A..., le...

Cachet et signature du titulaire du marché,

Cachet et signature de l'acheteur public,